

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MARS 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-neuf du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Marie-Claire Boyer, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20210327	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2021	5
02-20210327	Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2021	8
03-20210327	Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes	9
04-20210327	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale	12
05-20210327	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles	14
06-20210327	Modifications statutaires induites par la réduction de capital de la Société Publique Locale HORIZON REUNION	15
07-20210327	Zone d'activités économiques de Trois Mares Convention d'acquisition foncière n° 22 21 03 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1457 appartenant à Madame Marie Daniella Sery	18
08-20210327	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 17 entre l'EPFR et la Commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BX n° 972, 1052, 1053, 1054 et 1055, n° 3009 et n° 3010 appartenant aux conjoints Defaud	19
09-20210327	Demande de garantie d'emprunt au profit de la SHLMR pour le soutien aux chantiers pour le logement social impactés par la crise sanitaire en 2020 (Opération Didier Tronson : 49 LLTS et 39 LLS)	20
10-20210327	VEFA « Alverdy » - 30 LLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS	22
11-20210327	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Demande de subvention FEDER Projet d'aménagement paysager et d'embellissement de la RN3 : Création d'un corridor écologique et fleuri par la plantation d'espèces endémiques et d'espèces horticoles Approbation de l'opération et de son plan de financement	23

12-20210327	Concertation préalable du projet de Parc du Volcan Saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation d'un garant	25
13-20210327	Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022	27
14-20210327	Convention relative au Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)	29
15-20210327	Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la Commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2021-2023) - Plan de financement	30
16-20210327	Dotations générale de décentralisation (DGD) pour l'extension et l'adaptation des horaires en bibliothèque Approbation du plan de financement	33
17-20210327	Attribution d'une subvention à l'association Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de La Réunion	35
18-20210327	Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville	36
19-20210327	Remboursement, exonération ou report, de la cotisation mensuelle de l'année 2020 pour les adhérents de la salle de fitness et de musculation du 23ème km	39
20-20210327	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à l'association Flair et Crocs Tamponnais	40
21-20210327	Entretien annuel des groupes électrogènes sur divers sites de la commune du Tampon	41
22-20210327	Location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la Commune du Tampon (4ème procédure) – Lot 4	42
23-20210327	Réalisation de chemins d'exploitation	43
24-20210327	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés	45
25-20210327	Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.115	47
26-20210327	Travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Lot n°1 : Depuis la retenue de Piton rouge jusqu'à l'amont de Petite Ferme Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.276	48

27-20210327	Travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Lot n°3 : Depuis la fin du lot n°2 à Ravine Blanche jusqu'à la fin du réseau au-dessus du Petit Tampon - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.278	49
28-20210327	Travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2019.292	50
29-20210327	Construction d'une crèche (établissement d'accueil de jeunes enfants) à Bras Creux - Lot n°3 : Gros œuvre / Étanchéité / Peinture / Revêtements durs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2020.65	51
30-20210327	Études de programmation en vue de la réalisation de deux tours administratives - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2015.170	52
31-20210327	Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020	53
32-20210327	International - action extérieure : convention de coopération avec la Commune Urbaine de TOAMASINA (TAMATAVE - Madagascar) pour la rénovation d'une bibliothèque municipale	67
33-20210327	International - action extérieure : convention de coopération avec la Commune BRICKAVILLE (Madagascar) pour la rénovation d'une bibliothèque municipale	68
34-20210327	Mise en place d'un règlement d'utilisation du monte-charge de Grand Bassin	70
35-20210327	Modification de la délibération n° 14-20201219 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021	71

Affaire n° 01 - 20210327	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2021
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2021, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'actualisation des autorisations de programmes suivantes :
 - Révision des AP ci-après :
- n°10-10000025-APPROJ : Éclairage public lampes basse consommation (+200 k€)
 - Révision des CP ci-après :
- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
- n°10-08000054-APPROJ : Accessibilité des E.R.P. communaux
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois-Mares
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles
- n°11-11000034-APPROJ : Réalisation d'une voie urbaine
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury

- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
 - n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
 - n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
 - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé
 - n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage
 - n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif
 - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
 - n°15-15000007-APPROJ : Piste automobile
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
 - n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
 - n°17-15000048-APPROJ : Construction des gymnases de Bras-creux et Araucarias
 - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-Creux, Trois-Mares
 - n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares
 - n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au théâtre Luc Donat
 - n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel
 - n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation
-
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2021 (BP)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	-	2 638 374,00	1 787 444,38	15 000,00	835 929,62	-
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaille	16 600 000,00	-	16 600 000,00	2 179 761,77	-	3 251 143,00	11 169 095,23
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	883 882,94	-	225 000,00	375 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 628 263,70	200 000,00	1 828 263,70	323 421,14	1 500 000,00	4 842,56	0,00
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	39 827 609,41	-	39 827 609,41	36 251 677,24	3 200 000,00	375 932,17	0,00
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 256 837,79	-	894 985,01	-
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	7 985 735,77	-	7 985 735,77	4 822 092,02	1 000 000,00	1 060 000,00	1 103 643,75
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	20 747 453,56	-	20 747 453,56	18 919 872,02	475 000,00	1 352 581,54	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	25 011,75	-	3 363 037,46	-
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 398 297,73	-	1 908 388,08	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	-	648 748,43	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	950 013,30	90 000,00	209 986,70	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	369 243,01	-	2 993 672,00	2 875 617,99
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	294 227,76	300 000,00	505 772,24	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	545 271,24	-	954 728,76	-
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Centre administratif	11 756 000,00	-	11 756 000,00	3 058 749,11	1 970 000,00	5 000 000,00	1 727 250,89
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	1 278 972,62	170 000,00	10 226 063,00	8 324 964,38
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	3 000 000,00	-
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 517 274,20	1 100 000,00	500 000,00	1 195 725,80
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Amenagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	420 351,11	-	3 169 648,89	-
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 100 000,00	3 880 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	20 440 087,57	-	20 440 087,57	3 748 103,25	2 240 000,00	10 000 000,00	4 451 984,32
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	3 652 580,18	-	3 652 580,18	96 356,24	59 570,77	67 657,18	3 428 995,99
2020 20-18000034-APPROJ Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat	8 000 000,00	-	8 000 000,00	493,82	339 700,00	2 500 000,00	5 159 806,18
2020 20-18000013-APPROJ Ap - Aménagement du Carré culturel	3 020 000,00	-	3 020 000,00	-	170 000,00	1 120 000,00	1 730 000,00
2020 20-17000010-APPROJ Ap - Chemins d'exploitation	5 264 420,52	-	5 264 420,52	2 121,45	-	5 262 299,07	-

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 02 - 20210327	Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2021
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la fixation des taux, dans l'attente de la notification par les services fiscaux des bases 2021 de la fiscalité locale directe,

Considérant qu'il importe de rappeler que l'année 2021 marque la fin de la comptabilisation de la Taxe d'habitation dans les comptes des collectivités ainsi que le pouvoir de fixation de son taux par ces dernières. A partir de cette année, les Communes percevront, en compensation de la perte de leur recette TH, le produit du foncier bâti (TFPB) des départements. Le taux départemental de la TFB viendra s'additionner au taux communal. Ce transfert de produits sera cependant sans incidence pour le contribuable. En effet, le cumul des taux départemental (12,94 %) et communal (28,53 %) votés en 2020, soit au total 41,47 %, sera égal au taux communal proposé en 2021 (soit 41,47 %), produisant au final le même montant de taxe foncière (cf. tableau ci-après) :

	Commune	Département	TOTAL
Taux 2020	28,53	12,94	41,47
Base	2 077	2 077	
Cotisation	592,57	268,76	861,33

	Commune	Département	TOTAL
Taux 2021	41,47	0,00	41,47
Base	2 077	2 077	
Cotisation	861,33	0,00	861,33

Considérant toutefois que dans bon nombre de cas, le montant transféré de TFPB ne sera pas équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu. Dès lors, afin de garantir à toutes les Communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. S'agissant de la Commune du Tampon, ce sont environ 2,8 M€, correspondant à la différence entre notre produit de TH et le produit TFB du département à transférer, qui devront être compensés par ce coefficient correcteur,

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de voter les seuls taux de la Taxe sur le foncier bâti et de la Taxe sur le foncier non bâti. Ainsi, afin de limiter la pression fiscale sur Le Tampon, la municipalité a fait le choix de maintenir ces deux taux de fiscalité directe locale en 2021 au même niveau qu'en 2019 et 2020,

Considérant que l'augmentation de l'impôt dû par le contribuable résultera ainsi de la seule

application du coefficient de revalorisation des bases (1,002) relevant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant compte de l'inflation,

Considérant que la municipalité entend par ailleurs poursuivre sa collaboration avec les services des finances publiques afin d'augmenter son produit fiscal au moyen du seul élargissement des bases, en lieu et place d'une évolution des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les taux 2021 pour les deux taxes locales directes :

Taxes	Taux 2020	Taux proposés pour 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal inscrit au BP 2021
Taxe d'Habitation * <i>Evolution en %</i>	18,28%	0,00% <i>0%</i>	0	0
Taxe Foncière sur propriétés bâties - part départementale <i>Evolution en %</i>	12,94%	41,47 % **	64 884 303	26 907 520
Taxe Foncière sur propriétés bâties - part communale <i>Evolution en %</i>	28,53%			
Taxe Foncière sur propriétés non bâties <i>Evolution en %</i>	34,49%	-100% 34,49% <i>0%</i>	414 449	142 943
				27 050 464

* La Commune ne vote pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et ne percevra pas le produit correspondant

** Le taux de la taxe du foncier bâti communal est majoré du taux départemental 2020 soit : 28,53 % + 12,94 % = 41,47 %

Affaire n° 03 - 20210327	Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que 2021 débute comme s'est terminée l'année 2020, rythmée par de nombreuses incertitudes et inquiétudes. Les dernières avancées, au premier rang desquelles

le déploiement des vaccins anti-Covid faisant naître une première lueur d'espoir, ont été balayées aussitôt par la découverte de nouvelles mutations de la COVID-19. Nul n'est ainsi en mesure de prévoir l'évolution de la situation sanitaire dans les prochains mois, et encore moins les conséquences socio-économiques et budgétaires qui en découleraient,

Considérant que ceci étant, souhaitons que 2020 reste une année exceptionnelle, et espérons un retour à la normale en 2021. C'est par ailleurs cet optimisme – même si certaines précautions ont été prises notamment en matière de recettes – qui a guidé l'élaboration du projet de budget primitif (BP) de 2021. Ce dernier a donc été bâti en se basant, en dépenses comme en recettes, sur des données antérieures corrigées des effets conjoncturels inhérents à la crise sanitaire,

Considérant que la Commune du Tampon a la capacité à faire face à cette crise et à répondre aux exigences qu'elle nous impose,

Considérant que le projet de BP 2021 a donc été élaboré aux fins de :

- continuer d'apporter une réponse à la souffrance sociale prégnante sur le territoire communal, aggravée par la crise sanitaire, en soutenant les actions du CCAS, au moyen de la contribution communale dont le montant est supérieur à celui voté au BP 2020,
- renforcer la cohésion sur notre territoire en maintenant dans les mêmes proportions notre soutien aux associations,
- garantir à la population un cadre de vie et un niveau de service de qualité, en dotant les services communaux des moyens nécessaires,
- préserver la solvabilité financière de la collectivité afin de conserver la confiance de nos partenaires,
- et enfin, limiter la pression fiscale qui pèse sur le contribuable tamponnais, en stabilisant les taux de la fiscalité locale directe en 2021 avant les baisses prévues avant la fin de cette présente mandature,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2021 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats par anticipation du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- le budget primitif de la commune du Tampon pour l'année 2021 pouvant se résumer ainsi :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	73 367 842,00 €	73 367 842,00 €	59 876 104,00 €	41 750 863,00 €	13 491 738,00 €	31 616 979,00 €
Fonctionnement	93 682 017,00 €	93 682 017,00 €	73 892 371,00 €	92 017 612,00 €	19 789 646,00 €	1 664 405,00 €
Total budget	167 049 859,00 €	167 049 859,00 €	133 768 475,00 €	133 768 475,00 €	33 281 384,00 €	33 281 384,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €
Fonctionnement	60 000,00 €	60 000,00 €	52 000,00 €	60 000,00 €	8 000,00 €	- €
Total budget	68 000,00 €	68 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Budget annexe "Activités de loisirs"

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €
Total budget	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €

- le budget consolidé

	BP 2021	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	8 000,00 €	60 000,00 €
Budget annexe "Activités de loisirs"	- €	98 400,00 €
BUDGET PRINCIPAL	73 367 842,00 €	93 682 017,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	73 375 842,00 €	93 840 417,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	167 216 259,00 €	

Affaire n° 04 - 20210327	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 230 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24^{ème}, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile (mode mandataire),

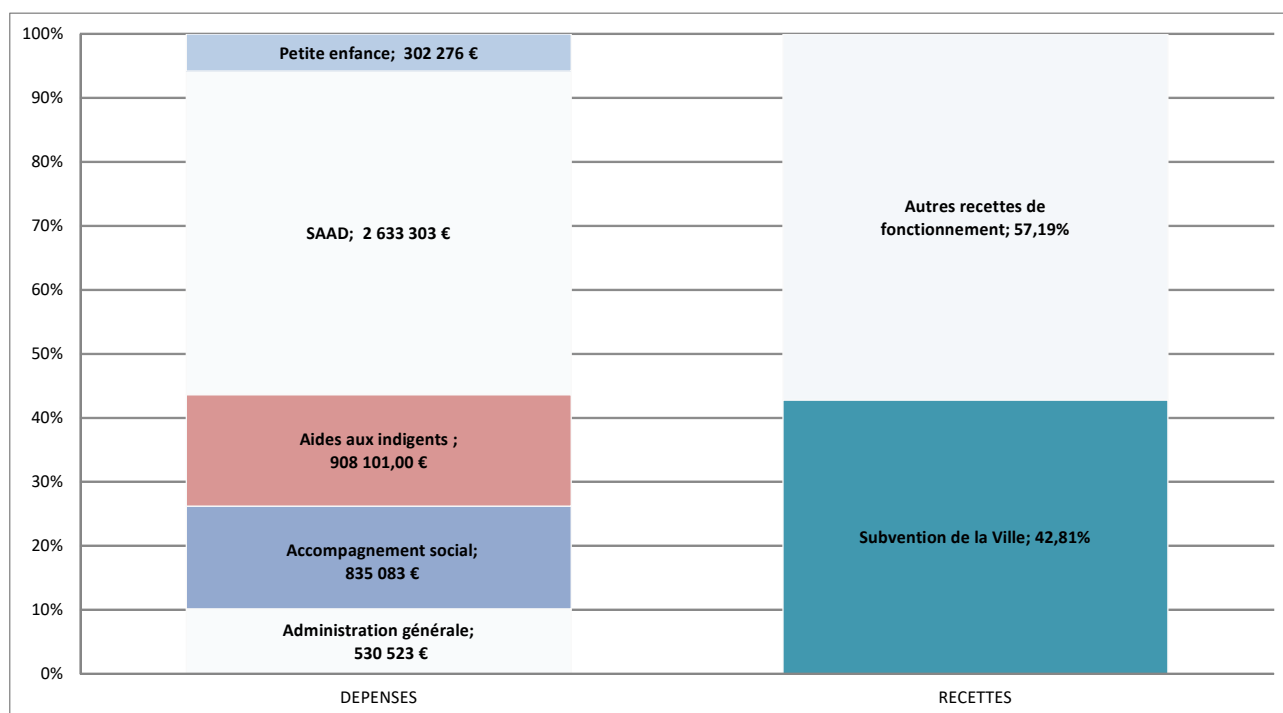
Considérant que le montant attribué au CCAS en 2021 est réajusté à la hausse par rapport à celui voté au BP 2020 (1 750 000 €) soit + 480 000 €. Cette augmentation est consécutive à la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle permettra notamment :

* d'accompagner les personnes les plus vulnérables au moyen de la distribution de colis alimentaires. Pour information, ce poste de dépenses a progressé de + 59 % en 2020 par rapport à l'année 2019 ;

* de procéder à l'acquisition d'équipements de protection (masques chirurgicaux, solutions hydroalcooliques,...) pour les agents du CCAS et les aides à domicile. Ce poste a quant lui connu une progression de l'ordre de +400 % en 2020,

Considérant que la subvention versée au CCAS lui permettra ainsi, d'une part, d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2020, d'autre part, d'anticiper une éventuelle dégradation de la situation sanitaire, et par conséquent, une augmentation de son intervention,

Considérant que cette subvention couvre 42,81 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Les autres recettes (57,19 % des recettes totales) correspondent au remboursement de mise à disposition de personnel, aux contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental, ainsi que des restes à charge des familles, en fonction de leurs niveaux de ressources,



Considérant que les dépenses de fonctionnement se répartissent quant à elles comme suit :

- 5,80 % des dépenses sont consacrées aux activités liées à la petite enfance représentant 302 276 € ;
- 50,55% des dépenses sont consacrées au service d'accompagnement et d'aides à domicile (SAAD) (l'ensemble des dépenses pour l'activité « mandataire », et exclusivement les charges de personnel pour l'activité « prestataire »), représentant 2,6 millions d'euros ;
- les frais relatifs aux aides en faveur des personnes en difficulté représentent 17,43 % des dépenses totales de fonctionnement, et s'élèvent à 908 101 € ;
- 16,03 % des dépenses, soit 835 083 €, sont consacrées à l'accompagnement des publics en difficulté au travers des actions suivantes : Adultes-relais, Éducateurs de rue, Habitat inclusif ;
- enfin, les autres frais (dépenses non affectées à une fonction spécifique) représentent 10,18 % du budget et sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Les dépenses consacrées à l'administration générale s'élèvent ainsi à 530 523 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2021.

Affaire n° 05 - 20210327	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2021 de la Caisse des écoles, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 700 000 € qui financerait principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes ...

Considérant que le Conseil municipal avait décidé en 2020 d'allouer à la Caisse des écoles une subvention d'un montant de 700 000 €. Le même montant lui serait donc attribué permettant de reconduire en 2021 les différentes dotations et prestations fournies aux écoles l'année dernière. Pour rappel, les principales dépenses en faveur des écoles se répartissent comme suit :

DEPENSES EN FAVEUR DES ECOLES	2021
Bons de direction	10 700,00 €
Bons de classe	90 000,00 €
Livres scolaires et petits matériels pédagogiques	272 201,00 €
Fournitures scolaires pour psychologie	6 000,00 €
Livres de bibliothèque	7 000,00 €
Fournitures scolaires classes RASED	5 000,00 €
Apprentissage langue étrangère	5 500,00 €
Centre médico scolaire	3 200,00 €
Classes "découverte"	3 000,00 €
Location photocopieur	24 601,00 €
Maintenance photocopieur	13 000,00 €
Consommables informatiques	2 500,00 €
Bons de pharmacie	3 800,00 €
Cadeaux de Noël	136 000,00 €
Activités dans le cadre du PRE	28 800,00 €
TOTAL	611 302,00 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2021.

Affaire n° 06 - 20210327	Modifications statutaires induites par la réduction de capital de la Société Publique Locale HORIZON REUNION
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérera que HORIZON RÉUNION, anciennement dénommée ÉNERGIES RÉUNION, Société Publique Locale (SPL) de La Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires,

Considérant que cette dernière ayant pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER), sa création s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire, de La Réunion en général et de ses actionnaires en particulier,

Considérant qu'HORIZON RÉUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : « œuvrer pour la durabilité du développement de La Réunion »,

Considérant qu'à la suite de plusieurs procédures de réduction, puis d'augmentation de capital approuvées respectivement par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, les 30 septembre 2014, 09 octobre 2015 et 17 octobre 2016, le capital social de la SPL est à ce jour de 3 739 167 euros. Ces procédures successives ont permis l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SPL, de développer l'activité de la société et également assainir la situation financière de la SPL à cette époque. La commune du Tampon a quant à elle décidé d'entrer au capital de la SPL Horizon en date du 03/06/2017 par délibération n°04-20170603. La commune a alors souscrit 20 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un montant de 2000 €,

Considérant que depuis quatre exercices consécutifs, la SPL a su apurer ses pertes pour se

maintenir à l'équilibre et elle a pu reconstituer ses fonds propres à hauteur de 786 892 euros. Le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est ainsi en cours de reconstitution. Cependant, la société dispose toujours de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. En effet, au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de 786 892 € pour un capital de 3 739 167 € soit des fonds à hauteur de 21 % du capital social. Dès lors, il est rendu nécessaire pour la SPL HORIZON RÉUNION de procéder à une réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €, afin de se conformer à la législation en vigueur,

Considérant que sur proposition du Conseil d'Administration réuni préalablement le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes,

Considérant qu'en vertu de l'article L.225-248 du Code de Commerce et l'article 40 des statuts de la SPL :

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire»,

Considérant que l'Assemblée Générale extraordinaire aura à approuver la réduction du capital à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres de capital existant de la SPL HORIZON REUNION,

Considérant que la répartition du capital social de la SPL HORIZON REUNION serait ainsi modifiée :

Valeur de l'action suite à la réduction de capital :			21,0444 €
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	639 960,20 €	30410	81,33%
Civis	39 289,89 €	1867	4,99%
Sidelec	25 253,28 €	1200	3,21%
Saint-Paul	21 044,40 €	1000	2,67%
Conseil départemental	10 522,20 €	500	1,34%
Cirest	8 417,76 €	400	1,07%
Cinor	8 417,76 €	400	1,07%
Commune de l'Etang sale	5 261,10 €	250	0,67%
Commune de Bras Panon	5 261,10 €	250	0,67%
Saint-Pierre	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Saint-André	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Sainte-Marie	3 156,66 €	150	0,40%
TCO	2 104,44 €	100	0,27%
Commune de la Plaine des Palmistes	1 683,55 €	80	0,21%
Commune de la Possession	1 157,44 €	55	0,15%
GIP PPIEBR	1 052,22 €	50	0,13%
SMPRR	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Saint-Philippe	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Trois-Bassin	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Cilaos	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Sainte-Rose	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Salazie	631,33 €	30	0,08%
Commune de l'Entre Deux	631,33 €	30	0,08%
Commune de Sainte-Suzanne	631,33 €	30	0,08%
Tampon	420,89 €	20	0,05%
Commune de Saint-Louis	420,89 €	20	0,05%
Total	786 892 €	37 392	100,00%

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- d'approuver la réduction de capital à hauteur de 786 892 € par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant ;
- d'autoriser le représentant de la Commune du Tampon à la SPL HORIZON, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ; et

de conférer au P-DG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction ;
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.

Affaire n° 07 - 20210327	Zone d'activités économiques de Trois Mares Convention d'acquisition foncière n° 22 21 03 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1457 appartenant à Madame Marie Daniella Sery
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune entend conforter l'aménagement de la zone d'activités économiques de Trois-Mares et ses extensions, dans le cadre de sa politique de développement économique,

Considérant qu'à cet effet, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1457 située allée Jacques Lougnon à Trois-Mares, en zone 1AUe, d'une superficie cadastrale de 783 m², appartenant à Madame Marie Daniella Sery,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 90 000,00 €,
- Coût de revient final cumulé: 91 464,75 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 21 03, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1457.

Affaire n° 08 - 20210327	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 17 entre l'EPFR et la Commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BX n° 972, 1052, 1053, 1054 et 1055, n° 3009 et n° 3010 appartenant aux consorts Defaud
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la Commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, au 1er janvier 2020, ce taux n'était que de 13,71 %,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la Commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain bâti de 2 137 m² cadastré section BX n°7972, 1052, 1053, 1054, 1055 appartenant aux consorts Defaud et situé rue Benjamin Hoarau. Ce foncier, situé à proximité du tracé de la future Voie Urbaine, représente une opportunité de constituer des réserves foncières à destination de logements sociaux,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que ce soit pour le compte de la Commune ou d'un repreneur désigné par elle,

l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 2
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 604 108,00 €
- Coût de revient final cumulé: 616 397,83 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 17**, à intervenir entre l'EPFR et la Commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées BX n°715, 1052, 1053, 1054, 1055 appartenant aux consorts Defaud et d'une superficie cadastrale de 2137 m².

Affaire n° 09 - 20210327	Demande de garantie d'emprunt au profit de la SHLMR pour le soutien aux chantiers pour le logement social impactés par la crise sanitaire en 2020 (Opération Didier Tronson : 49 LLTS et 39 LLS)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement ont lancé fin 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de répartir, sous forme de prêts octroyés à des conditions avantageuses, une enveloppe de 400 millions dédiée au soutien aux chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux impactés par la crise sanitaire en 2020,

Considérant que la SHLMR s'est positionnée sur cet AMI et a obtenu un prêt d'un montant total de 1 263 500 € (prêt n° 119 028 constitué d'une ligne de prêt) pour différentes opérations de l'île, parmi lesquelles l'opération tamponnaise Didier Tronson (ex-Ephésia),

rue Jules Bertaut, qui avait bénéficié de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil Municipal le 29 août 2020,

Considérant que ce chantier, tout récemment livré, a été impacté par la période de confinement et les mesures sanitaires prises dans son prolongement (cadence ralentie, réorganisation des chantiers et des entreprises afin d'intégrer les contraintes sanitaires...),

Considérant que cette résidence comportant 88 logements dont 39 LLS, et le protocole relatif aux garanties d'emprunt pour les opérations sociales prévoyant que les Communes de la CASud garantissent à 100% les LLS, la collectivité est aujourd'hui sollicitée par la SHLMR afin de garantir intégralement la part du nouveau prêt correspondant aux 39 LLS de Didier Tronson, soit un montant de **136 458 € (10,8% du montant total emprunté)**,

Considérant que le tableau ci-après précise la répartition des quotités et montants garantis par garant sollicité pour le prêt global :

GARANT	QUOTITE GARANTIE (%)	MONTANT GARANTI (€)
CINOR	29,63	374 375,05
CIREST	16,62	209 993,7
Saint Joseph	7,21	91 098,35
Sainte Suzanne	7,21	91 098,35
Département	28,53	360 476,55
Tampon	10,8	136 458
TOTAL	100	1 263 500

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 10,8% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 263 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119 028 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 10 - 20210327	VEFA « Alverdy » - 30 LLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) modifiée et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la Commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, ce taux de logements sociaux était au Tampon de 13,71% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que dans le cadre de la construction de 30 Logements Locatifs Sociaux, (Opération en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) « Alverdy ») la SODEGIS proposera au 82, rue Alverdy une résidence composée de 4 T2, 21 T3 et 5 T4,

Considérant que la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de **4 400 488 euros** et constitué de 4 lignes de prêt, afin de financer cette opération,

Considérant que la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la Commune du Tampon à 100% conformément au protocole de 2017 régissant les garanties d'emprunt actuellement en vigueur, en vue d'obtenir cet emprunt,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 400 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 119 040 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 11 - 20210327

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Demande de subvention FEDER

Projet d'aménagement paysager et d'embellissement de la RN3 : Création d'un corridor écologique et fleuri par la plantation d'espèces endémiques et d'espèces horticoles.

Approbation de l'opération et de son plan de financement

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un programme d'aménagement et d'embellissement des délaissés de bords de route de la Route Nationale 3 et a prévu de traiter l'ensemble du tronçon en intégrant les bords de route depuis la Tour des Azalées jusqu'au lieu dit Source Reilhac. Ce nouveau projet s'intitule :

**Projet d'aménagement paysager et d'embellissement de la RN3 :
Création d'un corridor écologique et fleuri par la plantation d'espèces
endémiques et d'espèces horticoles,**

Considérant que l'objectif du projet est de valoriser la biodiversité présente initialement le long de ce corridor à travers une **trame verte** ayant une vocation conservatoire ponctuée **d'espaces fleuris** pour leur côté esthétique très appréciés des Réunionnais,

Considérant qu'il est alors nécessaire de repenser son aménagement paysager global afin d'imaginer plusieurs espaces propices au développement de l'intérêt touristique, et d'améliorer la visibilité de l'entrée du Parc, en aménageant :

- une **trame verte** composée d'espaces végétalisés à partir de plantes endémiques et indigènes mellifères typiques des 4 habitats naturels qui existaient auparavant ;
- des **massifs fleuris** qui auront pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel en utilisant une palette végétale inspirée des jardins créoles Lontan ;
- des **points d'intérêts historiques et touristiques** (rappelant l'histoire des lieux et indiquant les activités touristiques disponibles à proximité), des **espaces à visée pédagogique** (prévus au niveau dans le projet d'aménagement paysager des 15 délaissés de la RN3) ;
- **un plan de végétalisation** comprenant : 2000 palmiers, 1500 arbres endémiques, 35 000 arbustes , 15 000 plantes annuelles mellifères respectant les différentes strates de végétation avec la création de plus de 1 600 jardinières fleuris d'arbustes horticoles intégrés dans les murets en moellons existants tout au long de la RN3 ;
- une application spécifique de reconnaissance permettra aux visiteurs de découvrir de manière ludique et pédagogique des espèces et variétés endémiques ou indigènes de La Réunion.

Considérant que ce projet comprend :

- l'abattage d'arbres invasifs (filaos, acacias, champacs,...) sur les abords des sites,
- la plantation d'une sélection de plantes endémiques et indigènes et de massifs fleuris adaptés aux différents étages altitudinaux
- la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces invasives,
- la rénovation d'espaces de stationnement à l'aide de marquage au sol et la mise en évidence des arrêts de bus à partir d'éléments paysagers,
- la mise en accessibilité des espaces multi-générationnels pour les personnes à mobilité réduite,
- la valorisation des points de vue panoramiques sur les grands paysages,
- l'installation de bornes signalétiques,
- le semis de prairies fleuries pour la sauvegarde des insectes et auxiliaires,
- la création de nichoirs et des hôtels à insectes,

Considérant que la création de ces aménagements s'inscrit dans une démarche de développement durable et favorise la liaison entre les différents sites menant au territoire des Hauts. Consciente du retard historique enregistré dans les Hauts de la Réunion en matière d'infrastructures, l'Europe a décidé d'apporter son soutien aux collectivités souhaitant poursuivre l'amélioration des services rendus à la population dans la partie haute de leur territoire. La municipalité a décidé de solliciter la Région Réunion – autorité de gestion des fonds FEDER – en vue d'obtenir le financement de l'opération « **Projet d'aménagement paysager et d'embellissement de la RN3 : Création d'un corridor**

écologique et fleuri par la plantation d'espèces endémiques et d'espèces horticoles .»,

Considérant que cette opération répond aux critères d'éligibilité de la fiche action 7.05 : Développement et structuration de l'attractivité des Hauts,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

cette opération ainsi que son plan de financement comme ci-après :

Plan de financement :

Europe (70% du coût HT) :	3 474 506,00 €
État (5% du coût HT) :	248 179,00 €
Région (5% du coût HT) :	248 179,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	1 414 620, 30 € TTC

TOTAL TTC : 5 385 484,30 € TTC (4 963 580,00 € HT)

Affaire n° 12 – 20210327	Concertation préalable du projet de Parc du Volcan Saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation d'un garant
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon souhaite réaliser le projet du parc du volcan, qui se situe sur le Champ de Foire au 27ème km, à la Plaine des Cafres sur un foncier de 55 ha, pour une dynamique de développement économique et touristique des Hauts de son territoire,

Considérant que la collectivité a décidé de concrétiser ce projet en s'appuyant sur les études préliminaires confiées à plusieurs spécialistes, qui ont démontré la faisabilité, la cohérence et l'intérêt de cette opération. Le projet porte sur trois thématiques qui sont :

→ La biodiversité à travers la conservation, la replantation, la mise en valeur des plantes indigènes de l'île sur les itinéraires d'interprétation et leurs conservations dans des dômes géants ;

→ Le développement commercial en faveur des produits du terroir véritable village artisanal et authentique ;

→ L'amusement destiné à la famille qui sera dans la majeure partie en lien avec la nature et s'insérera dans les paysages,

Considérant que le projet du parc du volcan est soumis à l'évaluation environnementale selon l'article R.122-2 du code de l'environnement. Ce projet peut faire l'objet d'une concertation préalable selon l'article R.121-15-1 du code de l'environnement. La concertation préalable peut être organisée à l'initiative du maître d'ouvrage selon l'article L.121-17 du code de l'environnement,

Considérant que le coût de l'opération finale en fonction du programme retenu s'élèvera au maximum à 19,5 millions d'euros HT. Une phase prioritaire primordiale d'un montant de 11 675 740 € HT peut émarginer aux fonds FEDER,

Considérant que le courrier du préfet du 2 mars 2021 mentionne que pour le projet de parc du volcan ayant un coût prévisionnel supérieur à 5M€, fait l'objet d'une procédure dite de droit d'initiative prévue à l'article [L. 121-17-1](#) du code de l'environnement et que cette procédure implique qu'une déclaration d'intention soit prise et publiée par la Commune, à la suite de quoi le public dispose d'un délai de deux mois pour demander au préfet l'organisation préalable avec désignation d'un garant par la commission nationale du débat public,

Considérant que la déclaration d'intention a été publiée le 12 mars 2021 sur le site de la mairie du Tampon et celui de la préfecture de La Réunion,

Considérant que dans le cas d'une procédure sans garant, la concertation préalable ne pourra débuter qu'après l'expiration du délai de 2 mois relatif au droit d'initiative,

Considérant que par courrier du 2 mars 2021, le préfet informe le maire du Tampon qu'il est possible d'être exonérée de cette formalité, dès lors qu'il organise directement une concertation préalable sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Considérant que la date de réception du courrier du maire de demande de désignation d'un garant à la commission susvisée ouvre le délai de 35 jours durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la demande (date de l'accusé réception faisant foi),

Considérant que la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L121-16-1 du code de l'environnement. Les modalités présentées lors du conseil municipal le 27 février 2021 restent inchangées (publicités de l'avis de concertation, mise à disposition d'un dossier de concertation, réunion publique). Le public peut adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable,

Considérant que le garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation

préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable,

Considérant que le garant informe le maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable. Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

d'autoriser le maire à procéder à la saisine de la commission nationale du débat public pour la désignation d'un garant pour la concertation préalable de ce projet de parc du Volcan.

Affaire n° 13 - 20210327	Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ne connaîtra pas d'augmentation à la prochaine rentrée. Les modalités de règlement demeurent également inchangées. Ainsi, un forfait annuel avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois sera dû :

* **pour les élèves**, un montant de 135,00 € payable donc en 9 échéances de 15 € maximum, à la charge des familles, y compris ceux de l'école primaire Marthe Robin et son collège. Il en ressort un prix unitaire de 0,98 € par repas.

Ce tarif unique permet aux familles les plus modestes d'accéder à ce service public facultatif dont la tarification est restée constante depuis 2014.

* **pour les enseignants et les autres catégories de personnels**, intervenant dans les écoles

(psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...), un montant de 450,00 €, payable en 9 échéances de 50 € maximum, soit un prix unitaire de 3,26 € par repas.

Il est à noter que ces intervenants doivent être en position d'activité et hors congés pour avoir accès aux restaurants scolaires au tarif prévu.

*** pour des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs** (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le rectorat), un tarif de **5€ pour un repas occasionnel** (paiement à l'unité) si celui-ci est pris de façon exceptionnelle.

Considérant que le nombre de jours prévisionnels comptabilisés pour le fonctionnement des cantines scolaires en 2021/2022 est de 138 jours,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

de moduler la tarification en offrant la possibilité uniquement aux parents :

1. qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours d'année sur une école du Tampon de régler une participation au prorata des mois de présence.

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents devront présenter le certificat d'inscription scolaire justifiant leur demande de proratisation.

Il est à noter que ceux qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours de mois devront s'acquitter d'une somme équivalente au mois entier (le mois entamé sera dû en totalité) selon la proratisation détaillée ci-dessous.

2. qui radient leur(s) enfant(s) de la Commune en cours d'année de se faire rembourser selon la proratisation définie dans le tableau ci-dessous.

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) et ayant réglé une partie ou la totalité du forfait annuel pourront se faire rembourser sur demande écrite et au moyen de leur certificat de radiation (le mois entamé sera dû en totalité).

Tableau de proratisation

Mois d'inscription à la restauration	Montant proratisé pour les nouveaux entrants		Montant proratisé pour les rationnaires radiés	
	Elèves	Professeurs	Elèves	Professeurs
Août et septembre 2021	135.00 €	450.00 €	15.00 €	50.00 €
Octobre 2021	120.00 €	400.00 €	30.00 €	100.00 €
Novembre 2021	105.00 €	350.00 €	45.00 €	150.00 €
Décembre 2021	90.00 €	300.00 €	60.00 €	200.00 €
Janvier 2022	/	/	/	/
Février 2022	75.00 €	250.00 €	75.00 €	250.00 €
Mars 2022	60.00 €	200.00 €	90.00 €	300.00 €
Avril 2022	45.00 €	150.00 €	105.00 €	350.00 €
Mai 2022	30.00 €	100.00 €	120.00 €	400.00 €
Juin 2022	15.00 €	50.00 €	135.00 €	450.00 €

Affaire n° 14 - 20210327	Convention relative au Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique académique en matière d'éducation artistique et culturelle, les missions confiées à la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) par Madame la Rectrice, il figure notamment :

- la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel prévue par la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 afin d'assurer un accès égal aux arts et à la culture de la maternelle au lycée,

- le développement des partenariats avec la Direction des Affaires Culturelles Réunion (DAC Réunion) dans le cadre de la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 et avec les collectivités (région, département, communautés de communes et communes) dans le cadre des Contrats Locaux d'Éducation Artistique (CLEA),

Considérant que la Commune du Tampon a signé avec la Préfecture de La Réunion - ministère des Affaires Culturelles et l'Académie de La Réunion un contrat local d'éducation artistique (CLEA) le 9 décembre 2013 qui a été renouvelé 4 mai 2017,

Considérant que 4 314 élèves ont bénéficié du dispositif sur l'année scolaire 2018-2019 et 2 052 élèves en 2019-2020, grâce à l'implication de l'ensemble des partenaires et du développement du parcours à l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que les signataires se donnent pour objectif de donner à chaque enfant ou jeune du Tampon un parcours d'éducation artistique et culturelle, pour en faire des spectateurs avertis et favoriser les pratiques artistiques,

Considérant que la convention permet aussi une cohérence des actions menées dans ce domaine par tous les acteurs intervenant sur ou hors temps scolaire,

Considérant que par délibération n° 03-20151128, le Conseil Municipal avait validé une convention de prestations pédagogiques destinée à faciliter le déroulement des actions. Il est proposé de modifier celle-ci afin de respecter la réglementation en vigueur,

Considérant que cette convention-cadre est établie pour une durée de trois ans et que la participation communale au financement des actions artistiques et culturelles du 1er degré pour chaque exercice est décidée par le Conseil Municipal lors du vote du budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention cadre et ses annexes ainsi que la convention d'actions pédagogiques type dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA).

Affaire n° 15 - 20210327	Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la Commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2021-2023) Plan de financement
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1421-4) et au Code du Patrimoine (article L 310-1), la Commune du Tampon s'est dotée d'un réseau de lecture publique couvrant une grande partie de son territoire,

Considérant que dans ce cadre, en 2015 puis en 2018 ont été signés des Contrats « Territoire Lecture » entre la Commune du Tampon et l'État, qui s'inscrivent au sein du projet « Le Tampon, une ville qui lit »,

Considérant que la Commune a en effet placé la lecture publique comme une de ses priorités et son engagement s'est traduit par une volonté de maintenir la dynamique de son réseau de lecture publique en poursuivant les quatre objectifs suivants :

- continuer à développer l'accès à la lecture et prévenir l'illettrisme,
- offrir à la population un service public attractif et une aventure numérique ambitieuse,
- permettre aux médiathèques de jouer un rôle de cohésion sociale,
- et participer au développement culturel de la ville tout en soutenant la création artistique locale,

Considérant que la lecture est une pratique culturelle fondamentale et un moyen privilégié de démocratisation culturelle, d'appropriation du savoir et de plein exercice de la citoyenneté. Actuellement, l'offre de lecture publique s'étend sur une grande partie du territoire tamponnais à travers un réseau de dix équipements, en constante évolution depuis 10 ans :

- une médiathèque centrale (3 332 m²) tête de réseau qui a été inaugurée en août 2007 et a fêté ses 10 ans grâce au soutien de l'État (CTL 2015-2017),

- huit bibliothèques de quartier, dont une ouverte en août 2020 et deux réouvertes en 2020 et 2021, et dont les tailles varient de 35 à 710 m² :

* cinq médiathèques généralistes dans les quartiers de Bourg-Murat (ouverture en août 2020), Bérive, Bras-Creux, Petit-Tampon (réouverture en février 2020) et Pont d'Yves (réouverture en février 2021),

* une médiathèque -BDthèque à Trois-Mares qui fait la part belle à un fonds de mangas et bandes-dessinées, avec des actions autour de l'illustration et du dessin,

* une médiathèque-ludothèque à la Plaine des Cafres, où le jeu sous toutes ses formes est à l'honneur pour des actions familiales et intergénérationnelles,

* une médiathèque numérique à la Châtoire ouverte en 2015 qui propose ateliers et outils numériques pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

- un Médiabus, bibliothèque itinérante, qui dessert les écoles du Tampon éloignées des médiathèques, mais également le quartier prioritaire des Araucarias, seul à ne pas posséder de médiathèque à l'heure actuelle,

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique culturelle ambitieuse et porteuse d'une identité forte qui doit rayonner sur l'ensemble du territoire, se traduit par la nécessité de maintenir la dynamique de son réseau de lecture, avec trois orientations :

- un réseau qui joue **un rôle de cohésion sociale sur le territoire** pour une population de plus de 80 500 hab environ en 2021. Il s'agit d'offrir des services de proximité, via les structures de quartier et le médiabus (animation dans les quartiers, dans la rue, portage à domicile, dans les maisons de retraite...) et de travailler plus étroitement avec nos différents partenaires (écoles, CCAS, PMI, associations...) en développant de nouveaux contrats de partenariat,

- un réseau réorganisé avec **une offre de services attractive par son dynamisme et sa pluralité**. Il faut maintenir le cap vers une aventure numérique réelle et ambitieuse : portail documentaire actualisé, ressources numériques accessibles 24h sur 24 en ligne - autoformation, revues numériques, vidéos à la demande,... - liseuses et tablettes disponibles dans des espaces conviviaux. Le réseau de lecture publique doit aussi prendre en compte les nouveaux usages et initier des services innovants : accompagner la population dans ses démarches administratives dématérialisées, favoriser la création par la mise à disposition d'espaces de travail collaboratif, initier des moments d'échanges et de débats démocratiques, etc...,

- un réseau qui participe au **développement culturel impulsé au cœur de la ville**. La médiathèque du centre-ville, avec sa grande et belle salle d'exposition, ainsi que son auditorium de qualité nécessite d'être alimentée en offres de spectacles et expositions de qualité. De plus, l'offre doit rayonner sur le territoire à travers les bibliothèques de quartiers, des interventions en crèches, LAPE, RAM, écoles, etc. Cela nécessite des équipes formées et un budget de fonctionnement en conséquence,

Considérant ci-après le plan prévisionnel des actions que la collectivité engagera au titre de ce Contrat Territoire Lecture ainsi que la participation de l'État pour la période de 2021 à 2023 :

	2021	2022	2023
Dépenses prévisionnelles de la Collectivité	40 000,00 € (animations, communication, médiation)	40 000,00 € (animations, communication, médiation)	40 000,00 € (animations, communication, médiation)
Participation de l'État	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Taux de subvention de l'Etat	50,00%	50,00%	50,00%
Dotations Générales de Décentralisation pour les Bibliothèques	Au titre du concours particulier des bibliothèques ce dossier sera examiné avec une attention particulière pour un accompagnement à parité de l'État.		

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la reconduction de partenariat entre la Commune et l'État pour le développement de la lecture publique,
- de valider la convention et l'engagement financier à parité de l'État en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Affaire n° 16 - 20210327	Dotations générales de décentralisation (DGD) pour l'extension et l'adaptation des horaires en bibliothèque Approbation du plan de financement
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1421-4), au Code du Patrimoine (article L 310-1), la Commune du Tampon s'est dotée d'un réseau de lecture publique couvrant une grande partie de son territoire, avec la volonté de mener une politique culturelle ambitieuse et porteuse d'une identité forte qui doit rayonner. A la tête de ce réseau, la médiathèque du Tampon placée en centre-ville s'étend sur 3 332 m², comprenant une salle d'exposition ainsi qu'un auditorium de qualité,

Considérant que cet équipement de pointe occupe une position stratégique au centre de la ville et participe au **développement culturel impulsé dans le cadre du projet de Carré culturel**,

Considérant qu'à titre expérimental, depuis son inauguration en 2007, la collectivité a souhaité ouvrir les portes de cette médiathèque à la population tous les dimanches, ce qui était encore inédit sur le territoire réunionnais à l'époque. Depuis, les projets portés par la ville ont gagné en qualité et profitent au plus large public. Cela nécessite des équipes formées et un budget de fonctionnement en conséquence. Il est nécessaire de poursuivre dans cette dynamique en **maintenant l'ouverture le dimanche**,

Considérant que depuis la modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la DGD (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales souhaitant s'engager

dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État,

Considérant qu'à ce titre, la Commune du Tampon a bénéficié d'un premier soutien de l'État de 2018 à 2020, qui a permis chaque année le **recrutement de 23 agents en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) avec pour la majorité, un profil d'Adjoint du patrimoine,**

Considérant que ce dispositif a permis :

- le renforcement nécessaire en personnel lié à la création d'une nouvelle médiathèque à Bourg-Murat et la réouverture de deux points lecture à Pont d'Yves et Petit Tampon en 2020 et 2021, portant à neuf le nombre d'équipements du réseau de lecture publique au Tampon,

- la poursuite des ouvertures le samedi dans l'ensemble des médiathèques, et le dimanche après-midi pour la médiathèque du centre-ville.

Compte tenu de l'importance de ce soutien pour le fonctionnement du réseau des Médiathèques du Tampon, le renouvellement du dispositif est sollicité,

Considérant le plan de financement suivant avec la participation de la Collectivité et celle de l'État :

DEPENSES	2021	2022	2023
Charges de personnel	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Coût de formation	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Autres dépenses de fonctionnement (fournitures, ...)	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Total dépenses HT	222 000 €	222 000 €	222 000 €
RECETTES	2021	2022	2023
Participation de l'État (36%)	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Participation communale	142 000 €	142 000 €	142 000 €
Total recettes	222 000 €	222 000 €	222 000 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus et de solliciter l'aide de l'État d'un montant de 80 000 euros au titre de la DGD.

Affaire n° 17 - 20210327	Attribution d'une subvention à l'association Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de La Réunion
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de La Réunion, présidée par Madame Gigant Marie Lise, dont le siège social se situe au 18 rue de La Gare Bp 70473 - 97803 Saint-Denis Cedex, réalise la création d'un conte musical intitulé « Naissance d'une île » qui sera présenté sur différentes scènes de l'île en partenariat avec l'école Maximilien Lorion située à La Plaine des Cafres,

Considérant que l'association sollicite le soutien de la Commune, fin de l'aider à mener à bien cette action,

Consciente de l'intérêt éducatif et culturel pour ces jeunes élèves tamponnais, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros),

Considérant que cette aide sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra justifier que la subvention a bien été affectée au projet porté par l'école Maximilien Lorion à La Plaine des Cafres. À défaut ou en cas de non utilisation de la subvention dans le cadre du projet dont il s'agit, l'Association s'expose au remboursement des sommes qu'elle a perçues de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le montant de la subvention de 2 000 € (deux mille euros) et ses modalités de versement à l'association OCCE.

Affaire n° 18 - 20210327	Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Ville du Tampon est le principal partenaire du sport “élite” sur son territoire et a toujours fortement soutenu (financièrement, logistiquement...) ses clubs évoluant à haut niveau, s'agissant notamment des sports collectifs (football, handball, basket-ball...). Aujourd'hui, la municipalité a l'opportunité de renforcer ce soutien. En effet, les clubs fanions qui portent les couleurs de la Ville au premier plan chaque semaine, souhaitent recourir aux programmes d'amélioration de la préparation physique, de la prévention des blessures et de la réathlétisation des sportifs licenciés. L'objectif de ces programmes est de rendre les joueurs et les équipes plus compétitives. Par ailleurs, l'amélioration de leurs résultats sportifs, véhiculera une image dynamique et gagnante du Tampon,

Considérant que les équipements présents au centre sportif Roger Payet situé dans le quartier du Petit Tampon, en sus de la préparation physique générale, permettent un suivi dans le traitement des pathologies des sportifs dont la prise en charge nécessite un encadrement spécifique. Les associations sportives « élites » concernées et inscrites dans ce programme, souhaitent utiliser cette structure sur un planning défini annuellement à raison de 1h30 (une heure trente) par semaine entre 16h45 et 20h00 sur des séances encadrées par un personnel diplômé, répondant à la réglementation en vigueur,

Considérant que le suivi dudit programme engendre toutefois des coûts supplémentaires pour ses associations. Celles-ci ont donc sollicité la participation financière de la Commune, afin de les aider à prendre en charge ces dépenses. Pour se faire, il est proposé de leur attribuer une subvention calculée sur le nombre de semaines de compétitions annuelles de chacun des clubs concernés à raison d'une séance par semaine,

Considérant a base de calcul suivante :

nombre de séance x 1H30 = volume horaire annuel x 50 € / heure,

Considérant que le nombre des séances et les montants correspondants figurent dans le tableau annexé au présent rapport. Les sommes perçues seront versées en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives,

Considérant qu'un contrôle des séances réalisées durant l'année 2021 sera effectué par la mise en place d'un état de présence qui devra être certifié par le président et le personnel encadrant et transmis au 30 novembre 2021. Un titre de recette sera émis au nom des associations concernées correspondant au nombre de séances non effectuées sur l'année,

Considérant qu'il convient de préciser que pour les associations La Tamponnaise, La

Tamponnaise Basket Ball, l'Association Sportive Handball Tamponnais et l'association Tamponnaise Handball Filles, ayant déjà signé la convention d'objectifs et de moyens pour 2021 un avenant sera réalisé,

Considérant que Jack Gence, Patricia Lossy et Régine Blard se retirent de la salle des délibérations avant la mise aux discussions de l'affaire et au moment du vote,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif de subventionnement,
- le tableau annexé,
- l'avenant n°1 type à la convention d'objectifs et de moyens.

SOUTIENS AUX CLUBS ÉLITES MONTANT DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2021						
ASSOCIATION SIÈGE DOMAINE D'ACTIVITÉ	PRÉSIDENT(E)	PRÉV SÉANCES/ SEMAINE	VOLUME HORAIRE DE SÉANCE/ SEMAINE	TARIF HORAIRE	TOTAL VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	MONTANT ATTRIBUÉ
LA TAMPONNAISE Stade Klébert Picard 57 rue Roland Garros 97430 Le Tampon Football	Monsieur GENCE Jack	54	1h30	50€/h	81	4,050 €
TAMPONNAISE BASKET BALL 56 rue Georges Azéma Complexe sportif du 10ème km 97430 Le Tampon Basket-Ball	Monsieur PARE Freddy	35	1h30	50€/h	52.5	2,625 €
ASSOCIATION TAMPONNAISE HANDBALL FILLES 7 rue Jean-Baptiste Klébertt 97430 Tampon Handball féminin	Monsieur DIJOUX Jimmy	45	1h30	50€/h	67.5	3,375 €
ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL TAMPONNAIS Gymnase du 23ème Rue de L'école BP 71 97418 La Plaine des Cafres Handball masculin	Monsieur LOSSY Frédéric	45	1h30	50€/h	67.5	3,375 €
ASSOCIATION SPORTIVE LES PANTHERES Entrée 39 – Bat Z Rés. Rita D'urveiller 30 rue de Metz 97430 Le Tampon Futsal	Monsieur TURPIN Yannick	44	1h30	50€/h	66	3,300 €
TOTAL						16,725 €

Affaire n° 19 - 20210327

Remboursement, exonération ou report, de la cotisation mensuelle de l'année 2020 pour les adhérents de la salle de fitness et de musculation du 23ème km

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que durant le confinement national qui a débuté le 17 mars et pris fin le 11 mai 2020, l'ensemble des installations sportives communales ont été subitement fermées à la population. Afin de permettre aux administrés de reprendre leurs activités physiques habituelles, à la fin de cette période, la ville a voulu rouvrir très vite ses équipements dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. La salle de musculation et de fitness du 23ème km concernée par la fermeture, a pu reprendre son activité à compter de fin juin mais de manière très contrainte. En effet, depuis la réouverture, les adhérents qui accédaient généralement de manière libre doivent désormais s'inscrire préalablement sur les différents créneaux disponibles pour un nombre de places restant limité à dix pratiquants simultanément,

Considérant que, attentive aux difficultés d'ordre social qu'a entraîné cette crise sans précédent et au regard de ce contexte particulier limitant la pratique des adhérents de la salle, la Commune souhaite modifier à titre exceptionnel, le règlement tarifaire fixée lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2016 (délibération n°16-20160730). Pour rappel, le droit annuel d'entrée est de 15 € et la cotisation mensuelle de 20 € (10 € pour les étudiants),

Considérant qu'il est proposé de continuer de maintenir le droit d'entrée annuel et de ne pas faire payer la cotisation mensuelle aux adhérents, tant que la situation sanitaire contraint cette infrastructure à avoir un fonctionnement restrictif (inscriptions préalables, limitation du nombre d'utilisateurs...),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de maintenir payant le droit annuel d'entrée à la salle ;
- d'instaurer la gratuité concernant les cotisations mensuelles ;
- d'exonérer les adhérents n'ayant pas encore payé leurs cotisations 2020 ;
- de reporter les cotisations mensuelles réglées en 2020 sur les mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

- de rembourser sur justificatif les adhérents ayant réglé leurs cotisations mensuelles mais n'ayant pas pu pratiquer durant la crise et ne pouvant reporter celle-ci pour cas de force majeure (déménagement, raison médicale...).

Affaire n° 20 - 20210327	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à l'association Flair et Crocs Tamponnais
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Flair et Crocs Tamponnais, dont le siège social est situé au 225 bis rue Frédéric Badré, a pour principaux objectifs le dressage de chiens et la participation à des compétitions canines,

Considérant que la Commune du Tampon met à sa disposition un espace canin et un local situé au 14ème km, chemin Statis (au niveau du n° 97), afin de l'aider dans la pratique de ses activités,

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition à travers une convention pour que l'association puisse mener à bien ses activités en conformité avec son objet social,

Considérant qu'il convient également de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise à disposition à titre gratuit à l'association ;

- la convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives à l'association Flair et Crocs Tamponnais.

Affaire n° 21 - 20210327	Entretien annuel des groupes électrogènes sur divers sites de la Commune du Tampon
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 juin 2020 pour des prestations d'entretien annuel des groupes électrogènes sur divers sites de la Commune du Tampon,

Considérant que les prestations seront exécutées selon un montant forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive, et par le biais de bons de commande pour les prestations de maintenance corrective. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de celui-ci et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal Le Quotidien, eu égard au montant des prestations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant annuel préventif en € HT	Montant maximum annuel correctif en € HT	Délai d'intervention d'un technicien
Entretien annuel des groupes électrogènes sur divers bâtiments de la commune du Tampon	SOCIETE d'EXPLOITATION MASCAREIGNES MATERIEL SARL 28 Rue Mahatma Gandhi 97419 La Possession Gérant Didier Bossalini	3 861,60 €	50 000,00 €	2 heures

Affaire n° 22 - 20210327	Location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la Commune du Tampon (4ème procédure) – Lot 4
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une première consultation en appel d'offres a été lancée le 14 février 2019, pour la location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la Commune,

Considérant que les besoins se décomposaient en 5 lots définis comme suit :

- * Lot 1 = location avec chauffeur d'un camion citerne ;
- * Lot 2 = location avec chauffeur d'un camion grue ;
- * Lot 3 = location avec chauffeur d'une balayeuse aspiratrice de voirie ;
- * Lot 4 = location avec chauffeur de PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel) ;
- * Lot 5 = location avec chauffeur d'une hydrocureuse.

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé :

- le 27 avril 2019 – affaire 22-2019 0427 la signature des lots 2 & 3 ;
- le 29 juin 2019 – affaire 12-2019 0629 la signature des lots 1 ; 4 & 5,

Considérant que la société SMOI, retenue pour le lot 4, n'ayant pas été en mesure de produire l'attestation de vigilance URSSAF dans les délais impartis, le Représentant du

Pouvoir Adjudicateur a rejeté son offre en application de l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le lot 4 a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une relance en appel d'offres ouvert le 12 octobre 2020, à défaut d'autres soumissionnaires,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite des trois années supplémentaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant annuel Maximum en € HT
4	Location avec chauffeur de PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel)	LOCAMAT PRO 2 allée Jacquot Ligne Paradis 97410 Saint-Pierre Tél. : 0262 59 22 96 Responsable : LAURET Marie Joseph Paul	200 000,00

Affaire n° 23 - 20210327	Réalisation de chemins d'exploitation
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que des consultations d'entreprises, en procédure d'appel d'offres ouvert, ont été lancées pour des travaux de réalisation de chemins d'exploitation.

Consultation du 29 juillet 2020 :

- Lot 1 : Antenne Pétréas
 Lot 2 : chemin des Lanternes
 Lot 3 : chemin Cinquante et Passerines

Consultation du 8 octobre 2020 :

- Lot 4 : chemin des Pins et des Platanes

Considérant que les consultations ont fait l'objet d'une publication au BOAMP, JOUE et localement au journal du JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que ces travaux sont cofinancés par la Commune et le Département de La Réunion, du fait que ces chemins entrent dans le cadre du dispositif voiries communales à vocation de desserte agricole du FEADER (programme de développement rural de la Réunion), à hauteur de 85 %,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaires	Montant travaux TTC en €	Délai d'exécution
1	Antenne Pétréas	LTH Adresse : 12 rue Dachery 97430 Tampon Responsable : Mme Yolène Hoarau – 0262 57 88 84	1 324 702,54	7 mois
2	Chemin des Lanternes	Groupement NAOTERA / SOLTECH Adresse : 50, Lotissement les Feuillantines 97440 Saint-André Responsable : M. Vianney Settama 0693 94 05 42	774 953,66	6 mois
3	Chemin Cinquante & Passerines	SA GTOI Adresse : ZI n°2, BP 32016, 97824 Le Port Cedex Responsable : Romain Lassonnery 0262 42 85 85	2 585 548,49	6,5 mois

Lot	Désignation	Titulaires	Montant travaux TTC en €	Délai d'exécution
4	Chemin des Pins & des Platanes	SARL B et CR Adresse : 43 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Responsable : Cyrille Ramsamy 0262 70 07 81	1 058 094,06	4 mois

Affaire n° 24 - 20210327	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une consultation des entreprises, en procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée le 23 octobre 2019 pour les travaux de fourniture et mise en oeuvre d'enrobés,

Considérant que ces travaux prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans minimum, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP, JOUE et localement au Journal du JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

LOT	DESIGNATION
1	<u>Lot n°1 comprend les quartiers :</u> Centre ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12- PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves
2	<u>Lot n°2 comprend les quartiers :</u> Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon – Bras Creux

3	Lot n°3 comprend les quartiers : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23 ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27 ème km – Grande Ferme
----------	---

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2019, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Lot n° 1 comprend les quartiers : Centre ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12- PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves	BTOI Enrobés Adresse 471 route de l'Entre Deux 97410 Saint Pierre Responsable : M. François Bazin TÉL : 02 62 24 06 31	2 500 000,00
2	Lot n° 2 comprend les quartiers : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon – Bras Creux		300 000,00
3	Lot n° 3 comprend les quartiers : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23 ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27 ème km – Grande Ferme		800 000,00

Considérant que lors de la séance du 25 juillet 2020, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des marchés correspondant aux lots susvisés avec l'entreprise attributaire. Toutefois, face aux inquiétudes exprimées par les conseillers quant à l'évaluation des besoins de la Commune en enrobés, le Conseil Municipal a souhaité obtenir des éléments complémentaires relatifs à ce dossier,

Considérant qu'il est précisé :

- d'une part, que la décomposition en trois lots géographiques a été retenue en raison de la différence des coûts de transport de livraison entre les secteurs délimités,

- d'autre part, que chaque marché est conclu sans montant minimum de commande. Ainsi, la Commune ne commandera que les quantités dont elle aura réellement besoin,

– enfin, que le montant maximum pour chaque lot a été défini en fonction du linéaire des voies concernées dans le programme de réfection de voiries communales en enrobé soit :

- Lot 1 = 14 km
- Lot 2 = 2 km
- Lot 3 = 5 km

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la passation des marchés avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau sus visé.

Affaire n° 25 - 20210327	Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.115
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2017.115 relatif aux travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Rouge à la Plaine des Cafres, a été notifié le 29 septembre 2017 à l'entreprise mandataire du groupement SOGEA REUNION (1, boulevard du Chaudron BP 60021 97491 Sainte Clotilde) / SBTPC / CARPI TECH VB Paris Branch pour un montant de 11 239 892.69 € TTC avec une durée d'exécution de dix-huit (18) mois hors période de préparation de un (1) mois,

Considérant que l'entreprise SOGEA RÉUNION a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION DOM TOM, au profit de la SBTPC ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de SBTPC SOGEA REUNION à compter du 1^{er}

janvier 2021,

Considérant que, de ce fait, SOGEA REUNION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2017.115 au bénéficiaire SBTPC SOGEA REUNION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2017.115 passé avec la société SOGEA au profit de la société SBTPC SOGEA REUNION.

Affaire n° 26 - 20210327	Travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Lot n°1 : Depuis la retenue de Piton rouge jusqu'à l'amont de Petite Ferme Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.276
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2017.276 relatif aux travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres correspondant au lot n°1 : Depuis la retenue du Piton Rouge jusqu'à l'amont de Petite Ferme, a été notifié le 27 février 2018 à l'entreprise mandataire du groupement SOGEA REUNION (1, boulevard du Chaudron BP 60021 - 97491 Sainte Clotilde) / SORETRA pour un montant de 3 787 487,62 € TTC avec une durée d'exécution de neuf (9) mois hors période de préparation de un (1) mois,

Considérant que la société SOGEA RÉUNION a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI

CONSTRUCTION DOM TOM, au profit de la SBTPC ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de SBTPC SOGEA REUNION à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, de ce fait, SOGEA REUNION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2017.276 au bénéficiaire SBTPC SOGEA REUNION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2017.276 passé avec la société SOGEA au profit de la société SBTPC SOGEA REUNION.

Affaire n° 27 - 20210327

Travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres - Lot n°3 : Depuis la fin du lot n°2 à Ravine Blanche jusqu'à la fin du réseau au-dessus du Petit Tampon - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2017.278

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2017.278 relatif aux travaux de réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge à la Plaine des Cafres correspondant au lot n°3 : Depuis la fin du lot n°2 à Ravine Blanche jusqu'à la fin du réseau au-dessus du Petit Tampon, a été notifié le 27 février 2018 à l'entreprise mandataire du groupement SOGEA REUNION (1, boulevard du Chaudron BP 60021 - 97491 Sainte Clotilde) / SORETRA pour un montant de 2 507 025,96 € TTC avec une durée d'exécution de neuf (9) mois hors période de

préparation de un (1) mois,

Considérant que la société SOGEA RÉUNION a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION DOM TOM, au profit de la SBTPC ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de SBTPC SOGEA REUNION à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, de ce fait, SOGEA REUNION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2017.278 au bénéficiaire SBTPC SOGEA REUNION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2017.278 passé avec la société SOGEA au profit de la société SBTPC SOGEA REUNION.

Affaire n° 28 - 20210327	Travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2019.292
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2019.292 relatif aux travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches, a été notifié le 12 décembre 2020 à l'entreprise mandataire du groupement SOGEA REUNION (1, boulevard du Chaudron BP 60021 - 97491 Sainte Clotilde) / COREM SAS pour un montant de 1 735 052,36 € TTC avec une

durée d'exécution de cinq (5) mois,

Considérant que la société SOGEA RÉUNION a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION DOM TOM, au profit de la SBTPC ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de SBTPC SOGEA REUNION à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, de ce fait, SOGEA REUNION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2019.292 au bénéficiaire SBTPC SOGEA REUNION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2019.292 passé avec la société SOGEA au profit de la société SBTPC SOGEA REUNION.

Affaire n° 29 - 20210327	Construction d'une crèche (établissement d'accueil de jeunes enfants) à Bras Creux - Lot n°3 : Gros œuvre / Étanchéité / Peinture / Revêtements durs - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2020.65
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2020.65 relatif à la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras Creux se rapportant au lot n°3 : Gros œuvre / étanchéité / peinture / revêtements durs, a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SOCIÉTÉ

RÉUNIONNAISE DE RÉNOVATION (11, rue Paul Verlaine – BP 92013, 97824 LE PORT) pour un montant de 1 366 382,50 € TTC avec une durée d'exécution de douze (12) mois s'insérant dans le délai global de seize (16) mois (hors période de préparation et congés légaux),

Considérant que cette dernière a informé la collectivité de sa fusion-absorption, dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION DOM TOM, au profit de la SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE RÉHABILITATION ainsi que la modification de sa dénomination sociale en prenant le nom de SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉHABILITATION à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, de ce fait, la SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉNOVATION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2020.65 au bénéficiaire SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉHABILITATION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la substitution de la SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉHABILITATION à la SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉNOVATION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2020.65 passé avec la SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉNOVATION au profit de la SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉHABILITATION.

Affaire n° 30 - 20210327	Études de programmation en vue de la réalisation de deux tours administratives - Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2015.170
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2015.170 relatif aux études de programmation en vue de la réalisation de deux tours administratives a été notifié le 7 octobre 2015 au groupement PARVIS / LEU REUNION / REEC (149, rue du Maréchal Leclerc - 97400 Saint-Denis) / pour un montant de 140 681,10 € TTC (montant initial du marché + modification n°1),

Considérant que la société PARVIS, mandataire du groupement, est une filiale détenue à 100 % par la société AREP GROUPE,

Considérant que dans le cadre du regroupement des filiales d'AREP GROUPE, ce dernier a procédé à la dissolution sans liquidation de la société PARVIS à compter du 27 novembre 2020, entraînant la transmission universelle du patrimoine de PARVIS au profit d'AREP GROUPE,

Considérant que par décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2020, la société AREP GROUPE s'est substituée à la société PARVIS dans tous ses droits et obligations contractuels et a changé de dénomination devenant AREP,

Considérant que l'avenant a pour objet, en application des articles L2194-1 4° et R2194-6 2° du Code de la Commande publique, d'acter la substitution de la société AREP à la société PARVIS. Le nouveau titulaire du marché est le groupement AREP / LEU REUNION / REEC,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché et que la durée du marché reste inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2015.170 passé avec la société PARVIS au profit de la société AREP.

Affaire n° 31 - 20210327

Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné le 11 juillet 2020 délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation, en application de l'article L2122-23 du code précité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des marchés passés durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020, conformément aux tableaux ci-après :

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
Acquisition de grilles de goulottes pour la piscine municipale Roland Garros	03/07/2020	COROI SAS	7 649,25 €
Diverses manifestations : Fourniture et livraison de t-shirts floqués	17/07/2020	SASU SPORT PRO	5 280,96 €
Réfection étanchéité de la toiture du logement de fonction de l'école du 17ème km	17/07/2020	SARL DALLEAU EPB	16 612,16 €
Réparation des sièges des véhicules communaux	20/07/2020	HUET CHRISTIAN DOMINIQUE CAPITONNEUR	Maximum 10 000,00 € TTC /an TTC durée marché : 01 an
Cadeaux protocolaires : champagne brut 1er prix + boîtes cadeaux	24/07/2020	NICOLAS	1 350,00 €
Opération COVID 19 : Acquisition et livraison de 40 étendoirs à linge	27/07/2020	CASTOR	796,80 €
Prestations d'audits semestriels des cuisines centrales	29/07/2020	COREST	17 794 € TTC
Prestations de contrôle des aires de jeux	31/07/2020	SCMS AUSTRAL	- <u>partie forfaitaire</u> : 4 774 € TTC - <u>partie à bons de commande</u> : maximum : 5 000,00 € TTC/an durée du marché : 02 ans
Fourniture de gâteaux de 120 parts pour centenaire	04/08/2020	LA MI DO RE	367,56 €
École Jules Ferry : remplacement d'une fosse toutes eaux	10/08/2020	FCI AQUA-TECHNOLOGY	557,31 €

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Acquisition de licences 3CX PRO	24/08/2020	POLE TECHNOLOGY	4 459,44 €
Achat de matériels de secourisme pour la piscine de Trois Mares	25/08/2020	MEDICOM	1 596,65 €
Aire de jeux rue Méziaire Guignard : travaux de sécurisation – accès PMR	26/08/2020	EURL GSK	19 204,50 €
Fourniture de munitions pour la Police Municipale	27/08/2020	SARL DESSAYE	3 131,98 €
Mission de conseil et d'assistance administrative et juridique à la mise en œuvre d'une procédure de certificat de projet pour le projet d'aménagement du « belvédère de bois-court »	29/07/2020	SCP BOIVIN ET ASSOCIES	10 850 €
Mission de conseil et d'assistance administrative et juridique à la mise en œuvre d'une procédure de certificat de projet pour le projet d'aménagement du « parc du volcan »	29/07/2020	SCP BOIVIN ET ASSOCIES	10 850 €
Fourniture de gâteau de 60 parts pour centenaire	31/08/2020	SAS LMDBO	156,00 €
Divers chantiers : Fourniture de béton bitumeux à froid en vrac	01/09/2020	SBIE	45 000,00 € HT sur 6 mois
Reliures de registres de l'État Civil (année 2019)	01/09/2020	JEAN STEPHANE JEBANE	1 680,00 €
Fourniture de plantes annuelles en godet 8 X 8	07/09/2020	SARL HORTICOLE PAYET YVON	15 672,35 €
Fournitures d'État Civil	07/09/2020	SARL FCB	9 619,09 €

Marchés à Procédure Adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020

Acquisition d'une plastifieuse automatique professionnelle avec contrat de maintenance et achats de consommables	08/09/2020	BURO STOCK	- <u>partie forfaitaire</u> : 9 670,06 € - <u>partie à bon de commande</u> : * consommables : 1 000 € /an * Maintenance : 423,15 € /an durée marché : 03 ans
Acquisition d'une toupie triphasée 380 volts	08/09/2020	QTECH INTERNEGOCE	13 331,43 €
Acquisition de support pour Veeam Backup	09/09/2020	OPENSHERE	3 731,32 €
Acquisition de chariots de transport pour les sites sportifs	14/09/2020	ABIPRO974	1 539,08 €
Bons d'achat pour les lauréats du concours maisons et jardin fleuris 2020	15/09/2020	SICALAIT	Maximum : 6 700 € durée marché : 03 mois
Réparation du cheminement – rue Montaigne	18/09/2020	LTH	15 434,13 €
Fourniture de pièces détachées pour les matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes – LOT N° 1 : Gamme STHILL (débroussailleuse souffleurs, tronçonneuses, taille haies, perches d'élitage)	22/09/2020	CATOI	Maximum : 20 000 € HT/an durée marché : 1 an
Fourniture de pièces détachées pour les matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes – LOT N° 2 : Gammes KAWASAKI – CIRAFELLI-HONDA (débroussailleuses souffleurs dorsal et à main, taille haies, perches d'élitage)	22/09/2020	SAS MROI	Maximum : 20 000 € HT/an durée marché : 1 an

Marchés à Procédure Adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020

Classe passerelle – axe parentalité : Lot n° 1 : Acquisition, livraison de mobiliers de crèche	22/09/2020	JT INDUSTRIE	9 704,60 €
Classe passerelle – axe parentalité : Lot n° 2 : Acquisition de petits matériels	22/09/2020	JT INDUSTRIE	1 847,28 €
Classe passerelle – axe parentalité : Lot n° 3 : Acquisition de jeux de motricité	22/09/2020	JT INDUSTRIE	1 255,02 €
Fournitures de bureau : lot 4 : 3ème procédure - papier blanc format bobine de 200 à 400g/m2	22/09/2020	INTERGRAPH	maximum 3 000,00 € HT /an durée marché : 04 ans
Mise en conformité de la salle d'animation du Dassy – mission de contrôle technique	28/09/2020	SOCOTEC REUNION	5 555,20 €
Fourniture et livraison de plants d'agrumes	01/10/2020	SCEA PEPINIERE TULLUS	Maximum : 10 000 € HT durée marché : 1 an
Réparation du rideau métallique du garage du bibliobus	12/10/2020	MISCHLER FERMETURES	526,23 €
Maison de Services PDC - Lot n° 1 : message téléphonique	12/10/2020	NXO	314,65 €
Maison de Services PDC - Lot n° 2 : acquisition d'un système de boucle magnétique	12/10/2020	BREIZH ACCESS SOLUTION	581,51 €
Maison de Services PDC - Lot n° 3 : acquisition de webcams	12/10/2020	EQUINOXE	212,66 €
Maison de Services PDC - Lot n° 4 : acquisition d'une solution de vision conférence	12/10/2020	NXO	1 641,43 €
Fourniture et pose de protections anti-pigeons à la Médiathèque /Ludothèque de la PDC	12/10/2020	RENTOKIL	3 076,73 €

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Dépose, pose de candélabres : mise en sécurité suite à chocs accidentels	12/10/2020	CITEOS BOURBON LUMIERE	18 756,40 €
Fourniture de gâteaux de 120 parts : centenaire	13/10/2020	LA MI DO RE	367,56 €
Fourniture et livraison de bobines de fil de débroussailleuse	16/10/2020	CATOI	10 850,00 €
Fourniture et pose de panneaux en dibon / totem	16/10/2020	NUMERIK/PUB EXPRESS	5 001,85 €
Diverses manifestations : achat de tissu pour banderoles	29/10/2020	SARL COTE DECO BY MANGROLIA	4 123,00 €
Mission de calcul pour modification de la structure métallique du camp de vacances de l'Étang Salé	29/10/2020	GETEC OCEAN INDIEN	10 633,00 €
<u>Sécurisation des parties grillagées du gymnase de Trois-Mares</u> - lot n° 1 : fourniture de tôles planes polycarbonate alvéolées avec accessoires	02/11/2020	SORETOLE	17 814,11 €
Sécurisation des parties grillagées du gymnase de Trois-Mares - lot n°2 : pose de tôles planes polycarbonates sur ossature métallique	02/11/2020	SUD SERVICE ENTREPRISE	22 730,75 €
Diverses manifestations : achat de café moulu bourbon pointu	06/11/2020	COOPERATIVE BOURBON POINTU	1 000,00 €
Cadeaux protocolaires : champagne brut 1er prix	06/11/2020	SORESUM DISTRIBUTION	867,00 €
Axe parentalité : École Charles Isautier : réalisation d'ateliers de sophrologie	12/11/2020	DRABIK VIRGINIE	1 100,00 €
Axe parentalité – classes passerelles – réalisation d'ateliers socio-esthétiques : Lot n° 1 : École primaire Edgar Avril	16/11/2020	MAITRE BRIGITTE	1 600,00 €

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Axe parentalité – classes passerelles – réalisation d'ateliers socio-esthétiques : Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	16/11/2020	MAITRE BRIGITTE	1 600,00 €
Acquisition de masques chirurgicaux	27/11/2020	SAS RUN MASQUES	12 762,50 €
Fourniture de produits anti résine pour les sols sportifs	30/11/2020	SRPI	maximum : 5 000 € TTC/an durée marché : 04 ans
Mission d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'une instance en appel relative à un litige indemnitaire résultant de l'exécution de deux marchés publics de CSPS	10/11/2020	SYMCHOWICZ WEISSEBERG & ASSOCIÉS	- mission de base : 3 038 € TTC - mission complémentaire : 1 822,80 € TTC
Maintenance des fontaines à eau et achat des consommables	04/12/2020	WATER TECCHOLOGY	-Partie forfaitaire : 1 106,70 € / an - <u>Partie à bons de commande</u> : *Maint. Corrective : maximum 3000,00€/an *consommables : maximum 200,00 € /an durée marché : 04 ans
Dispositif vacances Centres aérés et sport-vacances : location de structures gonflables	04/12/2020	REUNION EVENEMENT	6 553,40 €
Mission d'assistance pour la concertation préalable du public du projet parc du volcan	07/12/2020	RICHARD MORAZIN INDRANI	2 800 € TTC
Achat de graines de palmiers de collection pour le Parc des Palmiers Dassý	07/12/2020	SEQOIA	Maximum : 15 000 € HT/an durée marché : 03 ans

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Marchés de Noël Tampon et Plaine des Cafres	08/12/2020	EURL PROTECT	22 805,18 €
Remplacement d'un moteur essence de bétonnière	10/12/2020	CATENA PRO	409,00 €
École Maternelle de Bras Creux : Fourniture, dépose et remplacements de jalousies non fonctionnelles	15/12/2020	SOFAAL	27 250,86 €
Remplacement de la charge filtrante de la Piscine municipale de Trois Mares	16/12/2020	REUNIPOL	16 264,15 €
Acquisition d'enveloppes pour cartes électorales	16/12/2020	SARL FCB	1 369,98 €
Fourniture et livraison de pistolets semi-automatiques et accessoires	22/12/2020	SARL DESSAYE	10 239,90 €
Fourniture et livraison de fosses septiques toutes eaux de 3000 litres	22/12/2020	VERLEO	Maximum 22 500 € HT/an durée marché : 02 ans
Nettoyage et élagage de la zone sous le monte-charge de Grand Bassin	29/12/2020	ACROPRO SAS	1 649,20 €
Acquisition d'imprimés recommandés avec AR	28/12/2020	SOMADIS	Maximum : 3 500 € / an durée marché : 04 ans
Fourniture de gaz en vrac butane avec mise à disposition d'une citerne pour l'exploitation d'une montgolfière	29/12/2020	SRPP	Maximum : 20 000 € durée marché : 01 an
Acquisition de licences Adobe	30/12/2020	ADS EXPERTISE	2 733,81 €
Opération rénovation des terrains 2020/2021 – Lot n° 1 : fourniture d'engrais	30/12/2020	SPORT PAYSAGES SOLUTIONS	2 560,00 €

Marchés à Procédure Adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020

Opération rénovation des terrains 2020/2021 – Lot n° 2 : fourniture de terre enrichie	30/12/2020	SARL CORRE	9 864,00 €
Opération rénovation des terrains 2020/2021 – Lot n° 3 : Passage de rouleau	30/12/2020	SARL CORRE	4 392,00 €
Opération rénovation des terrains 2020/2021 – Lot n° 4 : Fourniture de gazon en plaque	30/12/2020	INEXENCE	3 439,45 €
Acquisition de protections de poteaux pour la sécurisation des équipements sportifs des écoles	19/01/2021	ABIPRO 974	24 249,75 €

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
Travaux de renforcement des aménagements du Parc de Jean de Cambiaire	20/07/2020	SASU STTPP	85 952,15 €
Travaux pour la valorisation de la parcelle AB 122 à la Plaine des Cafres -lot n° 1 : prestation pour le broyage mécanique du sol	20/07/2020	SOCIETE ETA GAÏA	53 924,50 €
Travaux pour la valorisation de la parcelle AB 122 à la Plaine des Cafres -lot n° 2 : fourniture de mise en œuvre de semence pour une activité de prairie	03/08/2020	TTP AN'CO	34 177,40 €
Fourniture d'huiles et de lubrifiants	20/07/2020	EECA SAS	Maximum 20 000,00 € HT/an durée du marché : 03 ans
«Formations : autorisations de conduite et FORMATIONS Ssiap1/ssiap3 – Lot N°5 : "Recyclage SSIAP1 + SST + Habilitations électriques H0B0"»	03/08/2020	D.G.F - OI	montant maximum estimatif de 4 060 € TTC sur 04 ans - nombre d'agents maximum à former sur 04 ans : 07
«Formations : autorisations de conduite et FORMATIONS Ssiap1/ssiap3 – Lot N°6 : "Recyclage SSIAP 3 + SST + Habilitations électriques H0B0"»	03/08/2020	D.G.F - OI	montant maximum estimatif de 5 600 € TTC sur 04 ans - nombre d'agents maximum à former sur 04 ans : 07

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
«Formations : autorisations de conduite et FORMATIONS Ssiap1/ssiap3 – Lot N°7 : Formation initiale SSIAP 3 + SST + Habilitations électriques H0B0"	03/08/2020	D.G.F - OI	montant maximum estimatif de 21 000 € TTC sur 04 ans - nombre d'agents maximum à former sur 04 ans : 10
«Formations : autorisations de conduite et FORMATIONS Ssiap1/ssiap3 – Lot N°8 : "Formation Remise à niveau SSIAP 1 + SST + Habilitations électriques H0B0"	03/08/2020	D.G.F - OI	montant maximum estimatif de 21 000 € TTC sur 04 ans -nombre d'agents maximum à former sur 04 ans : 06
«Formations : autorisations de conduite et FORMATIONS Ssiap1/ssiap3 – Lot N°9 : "Formation Remise à niveau SSIAP 3 + SST + Habilitations électriques H0B0	03/08/2020	D.G.F - OI	montant maximum estimatif de 21 000 € TTC sur 04 ans - nombre d'agents maximum à former sur 04 ans : 06
Fourniture de blanc à tracer pour les terrains de sport	22/09/2020	BEC	Maximum 15 000 € TTC/an durée du marché : 4 ans
Fournitures de produits horticoles - lot 1 : Fourniture de sachets plastiques pour la production de plantes	05/10/2020	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 59 000 € HT durée du marché : 01 an
Fournitures de produits horticoles - lot 2 : Fourniture de pots plastiques pour la production de plantes	05/10/2020	SARL JARDIN IMPORT	maximum annuel de 60 000 € HT durée du marché : 01 an

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
Fournitures de produits horticoles - lot 3: Fourniture de rouleaux de bâches de sol et ombrières	05/10/2020	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 20 000 € HT durée du marché : 01 an
Fournitures de produits horticoles - lot 4 : Fourniture de substrats pour la production de plantes	05/10/2020	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € HT durée du marché : 01 an
Fournitures de produits horticoles - lot 5 : acquisition de produits phytosanitaires	10/11/2020	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 20 000 € HT durée du marché : 01 an
Fournitures de produits horticoles - lot 6 : Fourniture de semence de gazon	05/10/2020	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 01 an
Fourniture et pose de vannes à opercule et ses annexes sur reseau d'irrigation	05/10/2020	CISE REUNION	maximum annuel de 85 000,00 € durée du marché : 01 an
Acquisition de 2 cribles compacts autonomes	05/10/2020	SAS ANDRE BOIS ET FILS	67 172,20 € TTC
Achat de consommables informatiques Lot 1 : Cartouches et toners	12/10/2020	HYPERION SARL	maximum annuel de 79 000,00 € HT durée du marché : 02 ans
Achat de consommables informatiques Lot 2 : Autres supports (CD, DVD, Clés USB...)	12/10/2020	SARL FBREUNION	maximum annuel de 27 900 € HT durée du marché : 02 ans

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
Fourniture de pièces détachées pour poids lourds - lot 1 : pièces détachées pour divers poids lourds et remorques	19/10/2020	AUTOMOBILES REUNION SN	maximum annuel de 51 000 € HT durée du marché : 2 ans
Fourniture de pièces détachées pour poids lourds - lot 2 : pièces détachées pour poids lourds de marque renault	19/10/2020	AUTOMOBILES REUNION SN	maximum annuel de 51 000 € HT durée du marché : 2 ans
Acquisition et livraison de matériels informatiques et accessoires pour la CAO / PAO – lot 1 : Acquisition et livraison de matériels informatiques pour la CAO / PAO	26/10/2020	SARL SOLINFO – ISHOP	maximum annuel de 70 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition et livraison de matériels informatiques et accessoires pour la CAO / PAO – lot 2 : Acquisition et livraison d'accessoires informatiques pour la CAO / PAO pour la CAO / PAO	26/10/2020	SARL MICROSTOR	maximum annuel de 5 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de plants de citron à jus (4 saisons) pour la plantation dans les pépinières communales	28/12/2020	SCEA PÉPINIÈRES TULLUS	200 000 € TTC
Fournitures de pièces détachées pour les jeux extérieurs - lot 2 : pièces détachées pour jeux de marque Qualicité	30/11/2020	REUNION REALISATION	Maximum annuel de 15 000 € TTC durée du marché : 04 ans
Maison de services Plaine des Cafres : acquisition, livraison, installation d'équipements complémentaires	15/12/2020	ABCD	51 786,15 €
Acquisition de 100 urnes électorales	29/12/2020	OCII ÉDITIONS	46 814,50 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € TTC
Prestations de maintenance et d'entretien des portails automatiques et des barrières	22/12/2020	AFCOI SARL	- montant forfaitaire annuel de 1 562.40€ TTC pour la maintenance préventive et le diagnostic - et un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT pour la maintenance corrective durée du marché : 04 ans

Affaire n° 32 - 20210327	International - action extérieure : convention de coopération avec la Commune Urbaine de TOAMASINA (TAMATAVE - Madagascar) pour la rénovation d'une bibliothèque municipale
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue une compétence générale aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Cette compétence qui reste bornée par une limite externe - le respect des engagements internationaux de la France - donne une assise juridique à tous les types d'action extérieure (aide humanitaire, aide ponctuelle d'urgence, promotion culturelle, touristique, de recherche et de développement, actions de partenariat, etc.),

Considérant que dans ce cadre, la Commune du Tampon s'engage régulièrement dans des projets de solidarité internationale menés avec des territoires voisins de la Réunion. Ces échanges solidaires contribuent à l'image d'une ville intégrée dans son environnement

régional et sont propices au développement de partenariats favorables à l'attractivité culturelle, humaine et économique du Tampon,

Considérant que, poursuivant cette démarche solidaire, la Commune a souhaité mettre en œuvre une action de coopération en faveur de la Commune Urbaine de TOAMASINA (TAMATAVE - Madagascar) visant à soutenir financièrement la rénovation de la bibliothèque municipale sise Arrondissement AMBODIMANGA, 501 TOAMASINA,

Considérant qu'au titre de cette coopération, la Commune s'engage à verser une subvention de **3 648 € (trois mille six cent quarante huit euros)** à l'association de droit malgache « TOAMASINA MANDROSO NO TANJONA », mandatée par la Commune Urbaine de TOAMASINA pour réaliser les travaux de rénovation de sa bibliothèque,

Considérant que le versement de la subvention à cette association répond à une demande expresse de la Commune Urbaine de TOAMASINA qui, de cette manière, pourra spécifiquement affecter la subvention au projet dans le respect des règles comptables qui lui sont applicables,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune Urbaine de TOAMASINA s'engage à communiquer auprès de ses administrés sur la coopération mise en œuvre avec la Commune du Tampon par tous moyens qu'elle jugera les plus appropriés, et à fournir à la Commune du Tampon un dossier photos des travaux achevés, destiné à la publication sur ses propres supports de communication,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de coopération tripartite entre la Commune du Tampon, la Commune Urbaine de TOAMASINA et l'association TOAMASINA MANDROSO NO TANJONA.

Affaire n° 33 - 20210327

International - action extérieure : convention de coopération avec la Commune de BRICKAVILLE (Madagascar) pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue une compétence générale aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Cette compétence qui reste bornée par une limite externe - le respect des engagements internationaux de la France - donne une assise juridique à tous les types d'action extérieure (aide humanitaire, aide ponctuelle d'urgence, promotion culturelle, touristique, de recherche et de développement, actions de partenariat, etc.),

Considérant que dans ce cadre, la Commune du Tampon s'engage régulièrement dans des projets de solidarité internationale menés avec des territoires voisins de La Réunion. Ces échanges solidaires contribuent à l'image d'une ville intégrée dans son environnement régional et sont propices au développement de partenariats favorables à l'attractivité culturelle, humaine et économique du Tampon,

Considérant que poursuivant cette démarche solidaire et considérant le lien de jumelage ancien entre les deux villes, la Commune du Tampon a souhaité mettre en œuvre une action de coopération en faveur de la Commune de BRICKAVILLE (Madagascar) visant à soutenir financièrement l'aménagement d'une bibliothèque municipale sise District de Brickaville, 518 BRICKAVILLE,

Considérant qu'au titre de cette coopération, la commune s'engage à verser une subvention de **4 123 € (quatre mille cent vingt trois euros)** à l'association de droit malgache « KAOMININA MANDROSO BRICKAVILLE », mandatée par la Commune de BRICKAVILLE, pour réaliser les travaux d'aménagement de sa bibliothèque,

Considérant que le versement de la subvention à cette association répond à une demande expresse de la Commune de BRICKAVILLE qui, de cette manière, pourra spécifiquement affecter la subvention au projet dans le respect des règles comptables qui lui sont applicables,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de BRICKAVILLE s'engage à communiquer, auprès de ses administrés, sur la coopération mise en œuvre avec la Commune du Tampon par tous moyens qu'elle jugera les plus appropriés, et à fournir à la Commune du Tampon un dossier photos des travaux achevés, destiné à la publication sur ses propres supports de communication,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de coopération tripartite ci-annexée entre la Commune du TAMPON, la Commune de BRICKAVILLE et l'association KAOMININA MANDROSO BRICKAVILLE.

Affaire n° 34 - 20210327

Mise en place d'un règlement d'utilisation du monte-charge de Grand-Bassin

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le monte-charge de Grand-Bassin est un équipement public permettant la liaison entre le site du Belvédère de Bois Court et les bas de Grand-Bassin, notamment pour le transport de marchandises et l'acheminement de matériels spécifiques pour certains prestataires remplissant une mission d'intérêt public,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation du monte-charge de Grand-Bassin, afin de clarifier le fonctionnement et d'éviter tout abus,

Considérant que les points qui y sont abordés sont les suivants :

- Article 1 : Objet et champ d'application du présent règlement
- Article 2 : Utilisation du monte-charge
 - 1/ Utilisateurs
 - 2/ Nature des marchandises autorisées
 - 3/ Caractéristiques générales des marchandises transportées
 - 4/ Régime des autorisations spécifiques
- Article 3 : Rôle des agents communaux
- Article 4 : Modalités de fonctionnement du monte-charge
 - 1/ Priorisation des marchandises
 - 2/ Horaires de fonctionnement
 - 3/ Rotations
 - 4/ Modalités de récupération des colis en station du Belvédère de Bois Court
 - 5/ Perturbation d'exploitation
- Article 5 : Transport des déchets ménagers
- Article 6 : Sanctions relatives au non respect du règlement
- Article 7 : Protection des données
- Article 8 : Compétence juridictionnelle

Considérant la demande de modification par le Maire du règlement, consistant en la suppression du mot "pas" à la phrase "l'absence de réponse équivaut pas à un refus" dans le 4/ de l'article 2 : **Utilisation du monte-charge**,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

de valider le projet de règlement d'utilisation du monte-charge de Grand-Bassin.

Affaire n° 35 - 20210327	Modification de la délibération n° 14-20201219 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que lors du Conseil Municipal du samedi 19 décembre 2020, une erreur matérielle a été faite dans la délibération n° 14-20201219 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021,

Considérant que la date du « 05 août 2021 » a été indiquée pour déroger au repos hebdomadaire, au lieu de celle du « 15 août 2021 ». Cette erreur matérielle n'étant pas de nature à affecter le fond de la délibération, il n'est pas nécessaire d'abroger la précédente délibération, d'autant que dans le mois d'août 2021, ne comporte aucun autre dimanche dont la date se termine par « 5 ». Aussi, en l'espèce, il convient de prendre une délibération modificative pour corriger l'article 1 de la délibération n° 14-20201219 comme suit :

Ancienne mention : « **Article 1** : La suppression, au cours de l'année 2021, du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, les cinq dimanches suivants : Dimanche 05 août 2021, Dimanche 07 novembre 2021, Dimanche 05 décembre 2021, Dimanche 12 décembre 2021, Dimanche 19 décembre 2021. »

Nouvelle mention : « **Article 1** : La suppression, au cours de l'année 2021, du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, les cinq dimanches suivants : **Dimanche 15 août 2021**, Dimanche 07 novembre 2021, Dimanche 05 décembre 2021, Dimanche 12 décembre 2021, Dimanche 19 décembre

2021. »

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'approuver la modification de la délibération n° 14-20201219 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2021 comme suit :

« **Article 1** : La suppression, au cours de l'année 2021, du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, les cinq dimanches suivants :

- **Dimanche 15 août 2021**
- Dimanche 07 novembre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021. »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le
Président lève la séance à onze heures dix minutes.

Fait et clos au Tampon le 27 mars 2021.



André Thien-Ah-Koon